

**Laboratoire de
Bactériologie des Eaux**
CHU Jean Minjot – Bâtiment Bleu PCBIO - 25030 BESANÇON CEDEX

Coordonnées :

Responsable Laboratoire : Mme Audrey Jeanvoine 03 70 63 22 71
« ajeavoine@chu-besancon.fr »

Secrétariat : Mme Christelle Vouney 03 70 63 21 15
« bacteriologie@chu-besancon.fr »

Responsable Qualité : Mme Isabelle Naveau 03 70 63 21 19
« iderendinger@chu-besancon.fr »

Technicien(ne)s : 03 70 63 21 18
Préleveurs : Mr Pascal Quenillet et Mr Sylvain Chaucouvert

Fax : 03 70 63 21 27

Sites :

Sites : <https://www.chu-besancon.fr/laboratoire-eaux.html> / www.chu-besancon.fr

ANNEE 2022

1. Potabilité microbiologique

N.B. : Dans le cas de besoin de déclaration de conformité pour ces analyses, celle-ci sera rendue au regard des limites qualités et références (Articles R.1321-1 et suivants du code de la santé publique et décret 20017-49 du 11/01/17)

Désignation	Norme	PU HT
Potabilité microbiologique (B2P)		
Paramètres recherchés		
(*) Dénombrement des micro-organismes revivifiables à (22 ± 2) °C	NF EN ISO 6222	52.91 €
(*) Dénombrement des micro-organismes revivifiables à (36 ± 2) °C	NF EN ISO 6222	
(*) Recherche et dénombrement des bactéries Coliformes	NF EN ISO 9308-1	
(*) Recherche et dénombrement des <i>Escherichia coli</i>	NF EN ISO 9308-1	
(*) Recherche et dénombrement des Entérocoques intestinaux	NF EN ISO 7899-2	
Pour information : prise en charge de l'analyse et flaconnage compris dans le tarif		

Désignation	Norme	PU HT
Potabilité microbiologique complète (B3P)		
Paramètres recherchés		
(*) Dénombrement des micro-organismes revivifiables à (22 ± 2) °C	NF EN ISO 6222	63.80 €
(*) Dénombrement des micro-organismes revivifiables à (36 ± 2) °C	NF EN ISO 6222	
(*) Recherche et dénombrement des bactéries Coliformes	NF EN ISO 9308-1	
(*) Recherche et dénombrement des <i>Escherichia coli</i>	NF EN ISO 9308-1	
(*) Recherche et dénombrement des Entérocoques intestinaux	NF EN ISO 7899-2	
(*) Recherche des spores de micro-organismes anaérobies sulfite-réducteurs	NF EN 26461-2	
Pour information : prise en charge de l'analyse et flaconnage compris dans le tarif		

Désignation	Norme	PU HT
Potabilité microbiologique en établissement de soins		
Paramètres recherchés		
(*) Dénombrement des micro-organismes revivifiables à (22 ± 2) °C	NF EN ISO 6222	71.61 €
(*) Dénombrement des micro-organismes revivifiables à (36 ± 2) °C	NF EN ISO 6222	
(*) Recherche et dénombrement des bactéries Coliformes	NF EN ISO 9308-1	
(*) Recherche et dénombrement des <i>Escherichia coli</i>	NF EN ISO 9308-1	
(*) Recherche et dénombrement des Entérocoques intestinaux	NF EN ISO 7899-2	
(*) Recherche et dénombrement des <i>Pseudomonas aeruginosa</i>	NF EN ISO 16266	
Pour information : prise en charge de l'analyse et flaconnage compris dans le tarif		

Désignation	Norme	PU HT
Potabilité microbiologique complète en établissement de soins		
Paramètres recherchés		
(*) Dénombrement des micro-organismes revivifiables à (22 ± 2) °C	NF EN ISO 6222	82.50 €
(*) Dénombrement des micro-organismes revivifiables à (36 ± 2) °C	NF EN ISO 6222	
(*) Recherche et dénombrement des bactéries Coliformes	NF EN ISO 9308-1	
(*) Recherche et dénombrement des <i>Escherichia coli</i>	NF EN ISO 9308-1	
(*) Recherche et dénombrement des Entérocoques intestinaux	NF EN ISO 7899-2	
(*) Recherche des spores de micro-organismes anaérobies sulfite-réducteurs	NF EN 26461-2	
(*) Recherche et dénombrement des <i>Pseudomonas aeruginosa</i>	NF EN ISO 16266	
Pour information : prise en charge de l'analyse et flaconnage compris dans le tarif		

2. Eau pour soins standards

Désignation	Norme	PU HT
Eau pour soins standards		
Paramètres recherchés		
(*) Dénombrement des micro-organismes revivifiants à (22 ± 2) °C	NF EN ISO 6222	48.94 €
(*) Dénombrement des micro-organismes revivifiants à (36 ± 2) °C	NF EN ISO 6222	
(*) Recherche et dénombrement des bactéries Coliformes	NF EN ISO 9308-1	
(*) Recherche et Dénombrement des <i>Pseudomonas aeruginosa</i>	NF EN ISO 16266	
Pour information : prise en charge de l'analyse et flaconnage compris dans le tarif		

3. Eau de piscine

N.B. : Dans le cas de besoin de déclaration de conformité pour ces analyses, celle-ci sera rendue au regard des limites qualités du code de la santé publique (Article D1332-2)

Désignation	Norme	PU HT
Eau de piscine		
Paramètres recherchés		
(*) Dénombrement des micro-organismes revivifiants à (36 ± 2) °C	NF EN ISO 6222	67.48 €
(*) Recherche et dénombrement des Entérocoques intestinaux	NF EN ISO 7899-2	
(*) Recherche et dénombrement des Staphylocoques pathogènes	NF T90-412	
(*) Recherche et dénombrement des <i>Pseudomonas aeruginosa</i>	NF EN ISO 16266	
Pour information : prise en charge de l'analyse et flaconnage compris dans le tarif		

Désignation	Norme	PU HT
Eau de piscine de rééducation		
Paramètres recherchés		
(*) Dénombrement des micro-organismes revivifiants à (36 ± 2) °C	NF EN ISO 6222	67.48 €
(*) Recherche et dénombrement des Staphylocoques pathogènes	NF T90-412	
(*) Recherche et dénombrement des <i>Pseudomonas aeruginosa</i>	NF EN ISO 16266	
(*) Recherche et dénombrement des Entérocoques intestinaux	NF EN ISO 7899-2	
Pour information : prise en charge de l'analyse et flaconnage compris dans le tarif		

4. Recherche de Légionelles

N.B. : Dans le cas de besoin de déclaration de conformité pour ces analyses, celle-ci sera rendue selon :
- la circulaire DGS n°2002/243 du 22/04/02 (Etablissements publics de Santé) et arrêté du 1^{er} Février 2010 pour les eaux chaudes sanitaires, les eaux froides.
- l'arrêté de 2013 rubrique 2921 pour les tours aérorefrigérantes et les eaux sales.

Désignation	Norme	PU HT
Recherche de Légionelles		
Paramètres recherchés		
(*) Recherche et dénombrement de <i>Legionella</i> et <i>Legionella pneumophila</i> par culture dans une eau de réseau sanitaire froide ou chaude ou dans une eau de tour aérorefrigérante	NFT 90-431	Résultat négatif ou positif : 65.03 €
Pour information : prise en charge de l'analyse et flaconnage compris dans le tarif		

5. Paramètres isolés

Prix unitaire par germe recherché	Norme	Prix HT
(*) Dénombrement des micro-organismes revivifiants à (22 ± 2)°C	NF EN ISO 6222	4.89 €
(*) Dénombrement des micro-organismes revivifiants à (36 ± 2)°C	NF EN ISO 6222	4.89 €
(*) Recherche et dénombrement des bactéries Coliformes	NF EN ISO 9308-1	11.33 €
(*) Recherche et dénombrement des Entérocoques intestinaux	NF EN ISO 7899-2	11.34 €
(*) Recherche et dénombrement des <i>Escherichia coli</i>	NF EN ISO 9308-1	11.33 €
(*) Recherche des spores de micro-organismes anaérobies sulfito-réducteurs	NF EN 26461-2	10.89 €
(*) Recherche et dénombrement des <i>Pseudomonas aeruginosa</i>	NF EN ISO 16266	18.70 €
(*) Recherche et dénombrement des <i>Acinetobacter baumannii</i>	Méthode interne	18.70 €
(*) Recherche et dénombrement Staphylocoque pathogène	NF T90-412	23.42 €
(*) Recherche de <i>Salmonella spp</i>	NF EN ISO 19250	76.42 €
Recherche et dénombrement de <i>Stenotrophomonas maltophilia</i>	Méthode interne	42.20 €
(*) Recherche et dénombrement des <i>Escherichia coli</i> par méthode NPP	NF EN ISO 9308-03	39.92 €
(*) Recherche et dénombrement des Entérocoques intestinaux par méthode NPP	NF EN ISO 7899-1	39.92 €
Ajouter la prise en charge de l'analyse et le flaconnage		9.13 €

6. Paramètres chimiques

Le laboratoire de bactériologie des eaux travaille en collaboration avec le laboratoire Qualio pour les analyses chimiques selon les normes en vigueur. Nous contacter pour tout renseignement.


7. Prélèvements

Prélèvement effectué par un préleveur du CHRU (Frais de déplacement + 1 ^{er} prélèvement)	Norme	Prix HT
(*) Prélèvement Eau de Consommation (*) Prélèvement Eaux de Piscines et Baignades, (*) Prélèvement Recherche de <i>Legionella</i>	FD T 90-520 FD T 90-521 FD T 90-522	39.32 €
Si mesure in situ du chlore libre(*) et chlore total(*)	NF EN ISO 7393-2	
Frais par prélèvement supplémentaire sur le même site		4.97 €

- Tarifs TTC en fonction de la TVA en vigueur :

- (*) : L'accréditation Cofrac atteste uniquement de la compétence du laboratoire pour les prestations identifiées par un astérisque.

- Si le client réalise le prélèvement, l'échantillon est sous la responsabilité du client jusqu'à sa prise en charge par le Laboratoire et doit parvenir au Laboratoire le jour même avant 15h00.

 Bactériologie des eaux	CATALOGUE DE PRESTATIONS POUR PARTICULIERS		029 TDE 210 FIXX 002 Version 6 Page 5 / 6
	FICHE D'INFORMATIONS	TRAITEMENT DES DEMANDES	

- PS :

Commentaires des rapports d'essai : notions de « limites et références » de qualité.

Ces notions sont fixées par le code de la santé publique.

La principale différence entre la notion de « limite » et la notion de « référence » se traduit dans la façon de gérer les situations de non-conformité.

Les limites qualité définissent la conformité de l'eau. Les paramètres chimiques et microbiologiques concernés, lorsqu'ils sont présents dans l'eau, sont susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme pour la santé. Un dépassement de ces valeurs entraîne une rapide mise en place de mesures correctives.

Les références de qualité concernent des substances, sans incidence directe sur la santé, aux teneurs habituellement observées dans l'eau, mais qui peuvent mettre en évidence une présence importante d'un paramètre au niveau de la ressource et/ou un dysfonctionnement des stations de traitement. Un dépassement de ces valeurs (commentaire « eau non satisfaisante) peut aussi être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

N'hésitez pas à contacter le laboratoire pour tout renseignement.

Visite possible du laboratoire sur rendez-vous !

Conditions particulières de vente du Laboratoire de Bactériologie des Eaux du CHU de Besançon faisant office de revue de contrat

Mise en service : 30/03/15

Laboratoire de Bactériologie des Eaux du CHU de Besançon – Bâtiment Bleu PCBIO – Niveau +3 - Hôpital J.Minjot – Boulevard Fleming– 25030 BESANCON Cedex

Tel = 03.70.63.21.15 / Fax = 03.70.63.21.27

Le devis, fourni au Client par le Laboratoire de Bactériologie des Eaux du CHU de Besançon, définit les conditions générales relatives aux prestations du laboratoire. La signature du Client en bas du devis fait office de contrat et d'acceptation de ces conditions par le Client avant l'analyse des échantillons. Dans le cas contraire, le Laboratoire de Bactériologie des Eaux du CHU de Besançon dégage toute responsabilité sur des désaccords éventuels.

1 - Application des conditions générales

Le laboratoire de Bactériologie des Eaux du CHU de Besançon s'engage à fournir des services conformément aux présentes conditions ; toutes les offres ou soumissions de service et tous les contrats ou autres accords en résultant seront régis par les présentes conditions générales. Le fait de passer commande implique de la part du Client son adhésion sans réserve aux conditions générales de vente, sauf convention écrite spécifique contraire.

2 - Nature des prestations

Le laboratoire de Bactériologie des Eaux du CHU de Besançon est accrédité par le Cofrac pour la réalisation d'analyses bactériologiques des eaux (portée flexible standard type A2, disponible sur www.cofrac.fr).

Un exemplaire du tarif en vigueur, regroupant l'ensemble des prestations du Laboratoire de Bactériologie des eaux du CHU de Besançon, peut être obtenu par le Client sur sa demande.

Le laboratoire de Bactériologie des Eaux du CHU de Besançon appliquera la méthode d'analyse selon les normes en vigueur.

Le laboratoire de Bactériologie des Eaux du CHU de Besançon devra être consulté au préalable pour des prestations non inscrites au catalogue et pourra refuser les échantillons à analyser ne respectant pas les normes en vigueur et n'entrant pas dans le cadre de ses compétences.

Le laboratoire de Bactériologie des Eaux du CHU de Besançon n'émet pas d'avis et d'interprétations.

Le Client qui ne souhaite pas qu'une déclaration de conformité figure sur son rapport d'essai doit en aviser le laboratoire de Bactériologie des Eaux du CHU de Besançon préalablement à l'analyse, idéalement lors de la commande. Toute déclaration de conformité pouvant figurer sur le rapport d'essai est couverte par l'accréditation pour l'échantillon analysé.

3 - Commande

Le laboratoire de Bactériologie des Eaux du CHU de Besançon agit pour le compte du Client facturé, ici désigné par « Client », personne physique ou morale dont émanent les instructions en vertu desquelles il intervient.

Le Client définit sa commande en collaboration avec le laboratoire de Bactériologie des Eaux du CHU de Besançon. Les exigences particulières devront être acceptées par un responsable du laboratoire.

Toute commande est réputée être définitive à partir de la date de réception de la commande. Une modification d'une commande peut être envisagée après accord entre les deux parties. Toute prestation entreprise conformément à la commande fera l'objet d'une facturation.

4 - Prélèvement, flaconnage, acheminement et livraison des échantillons

Le Client peut demander au Laboratoire de Bactériologie des Eaux du CHU de Besançon un mode opératoire particulier pour le prélèvement de ses échantillons. Dans ce cas, si le prélèvement est effectué par le client, il est sous sa responsabilité ainsi que son transport jusqu'au laboratoire. Le laboratoire n'engage sa responsabilité qu'à partir de l'acceptation de l'échantillon pendant les horaires de réception.

Les échantillons doivent parvenir au laboratoire le jour même du prélèvement avant 15H.

5 – Gestion administrative

Nous pouvons vous fournir, sur demande, les modes opératoires de prélèvement, le flaconnage, ainsi que la fiche de prélèvement (qui sera à remplir par vos soins et à joindre à chaque prélèvement).

6 - Réserve

Des réserves seront émises sur les résultats obtenus si les échantillons analysés par le Laboratoire de Bactériologie des Eaux du CHU de Besançon ne sont pas fournis dans des délais permettant la mise en route de l'analyse dans les délais prescrits par les normes en vigueur.

Si des incohérences entre l'échantillon et les analyses demandées sont observées, des réserves sont également émises par le laboratoire sur le rapport d'essai. Dans ce cas, aucune déclaration de conformité ne sera émise par le laboratoire.

Pour tout renseignement complémentaire, le Client peut contacter le laboratoire.

7 - Réalisation des essais

Les échantillons livrés au Laboratoire de Bactériologie des Eaux du CHU de Besançon doivent être accompagnés d'une feuille de demande précisant les paramètres à analyser.

Avant acceptation d'un échantillon, le Laboratoire de Bactériologie des Eaux du CHU de Besançon vérifie que celui-ci est conforme aux conditions d'acceptation, selon les normes en vigueur.

En cas d'impossibilité de réalisation ou de tenue de délais impératifs, le laboratoire pourra sous-traiter tout ou partie des analyses à un laboratoire accrédité, avec l'accord du Client.

8 - Gestion des échantillons après essais

Les échantillons seront conservés jusqu'à validation du rapport d'essai, puis détruits.

9 - Émission des rapports d'essai

Conformément aux directives de la norme NF EN ISO/CEI 17025 en vigueur, lorsque l'analyse d'un échantillon est terminée, un rapport d'essai est édité, vérifié et validé par l'apposition de l'image numérique de la signature de l'une des personnes habilitées.

Les déclarations de conformité sont couvertes par l'accréditation si l'ensemble des résultats pris en considération pour conclure sont couverts par l'accréditation. Si l'opération d'échantillonnage est réalisée hors accréditation, la déclaration de conformité extrapolant les résultats issus de l'échantillon soumis à l'analyse, ne peut être donnée sous accréditation. Les résultats et la déclaration de conformité ne tiennent pas compte de l'incertitude associée aux résultats. Le laboratoire de Bactériologie des Eaux du CHU se tient à la disposition du client si ce dernier souhaite la connaître.

Le Laboratoire de Bactériologie des Eaux du CHU de Besançon est autorisé par le Client à délivrer le rapport à un tiers, s'il en a reçu instruction du Client ou si cela découle implicitement des circonstances, usages pratiques ou règlements.

Il est rappelé au client que pour faire référence à l'accréditation du laboratoire de Bactériologie des Eaux du CHU, seule la reproductibilité du rapport d'essai en intégralité est autorisée.

Le Laboratoire de Bactériologie des Eaux du CHU de Besançon est juridiquement responsable de tout rapport d'essai validé transmis au Client.

10 - Délai d'émission des rapports d'essai

Les rapports d'essai peuvent être envoyés par courrier, par mail ou par mail et courrier à la demande du client. Les délais pour envoi du rapport d'essai validé sont indiqués sur le devis.

Ces délais pourront varier en fonction de l'évolution de l'activité et des aléas de réalisation de l'essai. Un retard dans la réalisation de l'essai ne pourra donner lieu à des dommages et intérêts ni pénalités.

11 - Classement des données et traçabilité

Commandes et revue de contrat, devis, copie des rapports d'essai sont accessibles sur une période de cinq ans.

Le Laboratoire de Bactériologie des Eaux du CHU de Besançon s'engage à une traçabilité des données brutes sur cinq ans.

12 - Prix, facturation et modalités de paiement

Les tarifs du laboratoire sont fixés annuellement par la direction du CHU de Besançon. Le tarif applicable, hors contrat particulier accepté par les deux parties, sera celui en vigueur le jour de la réception des échantillons sur le site du Laboratoire de Bactériologie des Eaux du CHU de Besançon.

Les prix du tarif général s'entendent Hors Taxes. La TVA en vigueur au jour de la facturation s'applique.

La date d'émission du titre de paiement constitue la date d'exigibilité de la créance. La personne chargée du recouvrement est le trésorier public, 2 place St Jacques, 25030 Besançon Cedex. En cas de difficultés pour régler la somme réclamée, le Client s'adressera au trésorier chargé du recouvrement. En cas d'impayé, même partiel, le Laboratoire de Bactériologie des Eaux du CHU de Besançon sera fondé à suspendre immédiatement tous travaux et rompre unilatéralement les contrats en cours.

13 - Renseignements, réclamations

Pour réclamer ou obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à sa charge de sommes dues, le Client s'adressera au trésorier public, 2 place St Jacques.

Pour toute réclamation portant sur la qualité de la prestation, le Client s'adressera au signataire du rapport d'essai.

Les parties chercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable. Les litiges qui naîtraient à l'occasion de la facturation relèvent sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, de la compétence du tribunal administratif, qui doit être saisi directement par le Client dans un délai de deux mois suivant la notification du titre. Pour les litiges qui ne seraient pas de la compétence du tribunal administratif, seuls seront compétents les tribunaux de Besançon.

La réclamation est à transmettre par mail (bacteriologie@chu-besancon.fr et iderendinger@chu-besancon.fr) et/ou par courrier (Mme le docteur Jeanvoine – Laboratoire de Bactériologie des Eaux – Bâtiment Bleu PCBIO – Hôpital Jean Minjot – Boulevard A. Fleming – 25030 Besançon Cedex)

Le processus Réclamations pourra vous être communiqué sur simple demande.

14 - Conditions financières

Tarifs en vigueur pour l'année, précisant les paramètres sous accréditation et les méthodes utilisées.